

N° de l'arrêté 2023 - 3817

Arrêté temporaire Réf. AT 2023-0615 DISR Portant réglementation de la circulation sur la D4 du PR 20+0220 au PR 25+0700 Communes de Murs et Venasque

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

 $\mathbf{v}_{\mathbf{U}}$ l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

 $\mathbf{V}\mathbf{U}$ l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2821 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras

VU la demande en date du 02/05/2023 de l'entreprise EIFFAGE, intervenant pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse

CONSIDÉRANT que les travaux d'enduits superficiels nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

À compter du 05/06/2023 et jusqu'au 09/06/2023, de 6h00 à 18h00, la circulation sera réglementée sur la D4 du PR 20+0220 au PR 25+0700, de la façon suivante :

Prescriptions:

La circulation de tous les véhicules sera interdite, dans les 2 sens de circulation.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, selon le plan ci-joint.

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation de 18h00 à 6h00.

L'activité du chantier sera suspendue de 18h00 à 6h00

Signalisation:

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment .

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

Dispositions particulières:

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Article 2

ITINERAIRE DE LA DEVIATION

Dans le sens Murs - Venasque :

par la RD 15A du carrefour RD 4 / RD 15A jusqu'au carrefour RD 15A / RD 15 puis par la RD 15 du carrefour RD 15 / RD 15A jusqu'au carrefour RD 15 / RD 244 puis par la RD 244 du carrefour RD 244 / RD 15 jusqu'au carrefour RD 244 / RD 177 puis par la RD 177 du carrefour RD 177 / RD 244 au carrefour RD 177 / RD 4

Dans le sens Venasque - Murs, la déviation se fera par l'itinéraire inverse.

L'information sur la fermeture de la RD 4 devra obligatoirement se faire, 10 jours avant le début des travaux :

- au carrefour de la RD 4 et de la RD 177 (PR 25+700)
- au col de Murs

Article 3

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

EIFFAGE - ZI Le Millénaire

Le Pas d'Arles - 84430 MONDRAGON

Tél: - Port: 06 26 12 68 67 - adresse courriel: nicolas.carminati@eiffage.com

L'entreprise informera les services du Département (Agence de CARPENTRAS) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. Nicolas CARMINATI Port: 06 26 12 68 67

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 5

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6

Madame la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le OZ OS 2073
Pour la Présidente et par délégation
Le Chef d'Agence
Patrice LIONS

Annexes:

Plan général de déviation

Diffusion:

- · Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de VENASQUE
- . Monsieur le Maire de la commune de MURS
- · M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- . SDIS
- · Transport (LA COVE)
- Monsieur Laurent MION (ARD L'ISLE SUR LA SORGUE)
- Monsieur Nicolas Carminati (EIFFAGE)
- · M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- Monsieur Dominique Tassan (ARD CARPENTRAS)
- M. le Chef de l'Agence de CARPENTRAS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



